



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Absente excusée avec pouvoir : Mme Claudie ARSAC donne pouvoir à M. Jean-Michel AZEMA.

Absents excusés : Odile ATHENOUX, Aimé BARACHINI, Alain FOUQUE, Stéphanie GILENI et Sébastien LESAGE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte-rendu de délégation

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, M. le maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil municipal N° 2014-027 du 14 avril 2014, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, soit depuis le 11 juillet 2019.

Tableau récapitulatif des marchés d'un montant > à 2 000,00 € H.T. et < à 10 000 € H.T.				
Objet du marché	Date notification	Titulaire	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Achat de 2 défibrillateurs externes - DAE - Auditorium et écoles	14/05/2019	SP ENSEIGNEMENT SARL 92400 COURBEVOIE	2.500,00 €	3.000,00 €
Fourniture et pose de 3 caveaux au cimetière	12/06/2019 et 28/06/2019	F.H. MARBRERIE 13200 ARLES	8.333,34 €	10.000,00 €
Fourniture et pose de jeux dans la cour de l'école maternelle	27/06/2019	Techni-pro. Aménagements 30127 BELLEGARDE	8.333,33 €	10.000,00 €
Prestation sur mesure de conseil et assistance informatique et télécom	19/08/2019	ARTEMIS-RD 30000 NIMES	9.600,00€	11.520,00€

Convention Territoriale Globale

M. le maire expose à l'assemblée qu'à compter de 2020, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) sera obligatoire pour continuer à percevoir certaines aides de la Caisse nationale des Allocations Familiales (CNAF). Cette CTG contribue à la politique sociale de proximité. Avec cette convention, l'accent sera, certes, toujours mis sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, mais aussi la parentalité, la décence du logement, l'accès aux droits ...

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités et les structures territoriales dont font partie la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et ses communes membres. Une attention particulière étant portée sur le partenariat avec le conseil départemental du Gard, acteur majeur en matière d'aide sociale et de prévention sanitaire.

Dans ce contexte, différents partenaires dont la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » (CCBTA) et les cinq communes partagent des orientations générales et des engagements politiques communs déclinés comme suit : réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matières d'offres de services aux familles, favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles avec une attention particulière aux facteurs de fragilité dans une perspective préventive, favoriser l'accès aux droits et aux services par l'information aux familles et le développement de nouveaux services, favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités, développer une culture partagée de la prévention, en particulier en mobilisant les « ressources » des familles, encourager les dynamiques locales par la participation des familles et la mobilisation des acteurs.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec ces orientations, il est proposé à la CCBTA et aux cinq communes membres, signataires d'un CEJ avec la CAF du Gard, d'adhérer à une convention de partenariat nommée CTG.

Enfin, la convention est consentie pour une durée initiale de quatre ans, renouvelable par reconduction expresse. Seule la MSA s'engage pour une durée de 2 ans reconductible une fois par avenant sous réserve de l'accord de chacune des parties.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale entre la CAF, la MSA, la CCBTA et ses communes membres telle que présentée en annexe.

DIT que cette convention est consentie à titre gratuit pour une durée initiale de quatre années, renouvelable expressément pour une même durée.

AUTORISE M. le maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Prise en charge de vacances hors temps scolaire. Avril à juillet 2019

Vu le rapport de M. le maire,

Vu la convention d'objectifs passée avec le Centre de Loisirs Educatifs de Fourques,

Vu le relevé des états des vacances effectuées sur la période d'avril à juillet 2019 au titre des surveillances et remplacements au restaurant scolaire pour un montant de 2.869,38€,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE la prise en charge du relevé du 22 juillet 2019 d'un montant total de 2.869,38€ à régler au Centre de Loisirs Educatifs de Fourques.

Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Gard

Monsieur le maire expose que le centre de gestion du Gard a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Il rappelle que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le centre de gestion du Gard.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi N° 83-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération N° 2019-022 du 28 février 2019 donnant mandat au centre de gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, Décide, A l'unanimité,

D'ACCEPTER la proposition suivante :

- Courtier : GRAS SAVOYE / Assureur : AXA
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Garanties :
 - o tous risques CNRACL : taux : 6,27%
 - o tous risques IRCANTEC : taux : 0,88%
 - o charges patronales fixées à 48% du TIB + NBI.

D'AUTORISER M. le maire ou son représentant à signer les documents y afférent.

Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires. Contrat 2020-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, Décide, A l'unanimité,

DE DONNER délégation au centre de gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le centre de gestion du Gard.

D'ACCEPTER qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance.

D'AUTORISER M. le maire à signer la convention avec le centre de gestion du Gard.

Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence ». Modification des statuts

M. le maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI l'Établissement Public Territorial de Bassin du Vistre (EPTBV) et le Syndicat Mixte des Nappes de la Vistrenque et Costières (SMNVC) sont appelés à fusionner.

La Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » (CCBTA) est membre du SMNVC au titre de ses statuts article 4, chapitre C (Compétences facultatives), point 10 (Environnement) « Adhésion au Syndicat Mixte d'étude et de gestion de la nappe de la Vistrenque, étendu aux nappes des Costières et de Bellegarde ».

Pour que EPTBV et le SMNVC puissent fusionner au 1^{er} janvier 2020 il faut au préalable que leurs membres soient identiques, ce qui va entraîner une recomposition de la gouvernance du SMNVC.

La CCBTA est par ailleurs adhérente au SYMADREM auquel la compétence GEMAPI est transférée, conformément aux études Socle en cours.

Il informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la CCBTA lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019, a approuvé par délibération 19-094 et la modification statutaire suivante :

- « Article 4 : COMPETENCES - C. COMPETENCES FACULTATIVES - 10 / ENVIRONNEMENT, suppression de l'alinéa : « Adhésion au Syndicat Mixte d'étude et de gestion de la nappe de la Vistrenque, étendu aux nappes des Costières et de Bellegarde »

- Remplace cet alinéa par la mention suivante (pour permettre la poursuite par voie conventionnelle des actions menées pour de l'animation autour des nappes) : « *Actions et animations menées pour la protection des captages d'eau, information et sensibilisation des acteurs et usagers des nappes* ».

Conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales chaque commune membre doit se prononcer sur cette évolution statutaire.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts suivante :

- « Article 4 : COMPETENCES - C. COMPETENCES FACULTATIVES - 10 / ENVIRONNEMENT, suppression de l'alinéa : « *Adhésion au Syndicat Mixte d'étude et de gestion de la nappe de la Vistrenque, étendu aux nappes des Costières et de Bellegarde* »
- Remplace cet alinéa par la mention suivante (pour permettre la poursuite par voie conventionnelle des actions menées pour de l'animation autour des nappes) : « *Actions et animations menées pour la protection des captages d'eau, information et sensibilisation des acteurs et usagers des nappes* ».

Les statuts modifiés sont joints en annexe à la présente délibération.

Convention de financement de la climatisation des bureaux de la Communauté de Brigades (COB) de la gendarmerie de Bouillargues

Monsieur le maire expose que par courrier en date du 17 avril 2019, le commandant de la COB de Bouillargues a sollicité les communes de son territoire de compétences pour financer les travaux de climatisation de ses locaux.

A cet effet, un projet de convention a été élaboré en vue de fixer les modalités de financement de cette climatisation entre six communes. La commune de Bellegarde est exclue du dispositif, celle-ci considérant avoir déjà réalisé sa propre contribution dans le cadre de la construction de la gendarmerie de Bellegarde.

La gendarmerie de Bouillargues a transmis aux six communes concernées un devis de la société VITAHOME Services, d'un montant de 13.320,00€TTC, résultant d'une consultation réalisée par ses soins et se révélant le mieux-disant.

La présente convention prendra effet selon les modalités suivantes :

- Approbation par délibération concordante de la présente convention par la totalité des six communes suivantes : Bouillargues, Caissargues, Fourques, Garons, Jonquières-Saint-Vincent et Rodilhan.
- La contribution de chaque commune s'effectuera au prorata de leur population totale publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2019. Cette contribution ne concerne que les travaux pour un montant de 13.320,00€TTC. La gendarmerie fera son affaire des modalités de garantie, d'entretien et de maintenance de l'équipement. Elle en sera l'unique propriétaire.
- Prorata lié à la population

	POPULATION 2019	% POPULATION	PARTICIPATION PRORATISEE
BOUILLARGUES	6.471	25,65	3.417,00
CAISSARGUES	4.043	16,03	2.134,90
FOURQUES	2.941	11,66	1.552,99
GARONS	4.892	19,39	2.583,21
JONQUIERES SAINT VINCENT	3.790	15,02	2.001,30
RODILHAN	3.088	12,24	1.630,60
TOTAL	25.225	100,00	13.320,00

Il indique qu'après réception, la société VITAHOME Services facturera à chaque commune signataire de la présente convention la part lui revenant et figurant dans le tableau ci-dessus. La réception des travaux entraînera la pleine propriété de l'équipement au profit de la gendarmerie.

Il souligne que la part de la commune de Fourques s'élève à 1.552,99€ et sera réglée directement à la société VITAHOME Services.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'AUTORISER M. le maire à signer ladite convention ci-annexée.

Convention de partenariat avec l'association « Le Passe Muraille »

Monsieur le maire expose :

« Les Ateliers et Chantiers d'Insertion sont des dispositifs relevant de l'insertion par l'activité économique, conventionnés par l'Etat, qui ont pour objet l'embauche par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Le chantier organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable » (Ministère du Travail).

Il propose de conventionner avec l'association « Le Passe Muraille » pour la réalisation d'un Atelier et Chantier d'Insertion sur le territoire de Fourques.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 mois, du 01 août au 31 décembre 2019.

Cet Atelier et Chantier d'insertion fait l'objet d'un conventionnement au titre de l'Insertion par l'Activité Economique par les services de l'Etat (Direccte du Gard) et d'un conventionnement par le département du Gard, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2019.

L'Atelier et Chantier d'Insertion propose jusqu'à 13 postes de travail à des personnes éloignées de l'emploi embauchées en CDDI (contrats à durée déterminée d'insertion) sur des durées de 4 à 6 mois renouvelables.

L'association Le Passe Muraille est chargée, dans le cadre de la mise en œuvre de cet Atelier et Chantier d'Insertion de :

- salarier les personnes en parcours d'insertion,

- assurer l'encadrement de ces personnes: apprentissage technique et accompagnement socioprofessionnel,
- d'établir un calendrier prévisionnel de travaux négocié entre les parties, tenant compte du caractère pédagogique de l'opération,
- d'assurer la direction des travaux et de réaliser ceux-ci en accord avec le référent nommé par la commune de Fourques,
- d'informer les services de la commune de Fourques, de toute difficulté survenant dans la mise en œuvre de l'Atelier et Chantier d'Insertion,
- d'assurer la responsabilité de la sécurité des personnels sur le chantier,
- d'organiser à mi-parcours de l'action un comité de pilotage réunissant les partenaires de l'action. Ce comité de pilotage aura pour objectif d'évaluer le bon déroulement du chantier. La date de cette réunion sera arrêtée en tenant compte des disponibilités des partenaires.

La commune de Fourques, finance l'Atelier et Chantier d'Insertion pour un montant de 18.926 euros, correspondant à une participation aux frais de fonctionnement de l'opération ainsi qu'aux frais liés aux salaires des personnes embauchées en CDDI pour la durée de l'action.

La commune de Fourques, s'engage à régler le montant de sa participation au financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion :

- 50% à la signature de la présente convention,
- 50% en fin d'action.

La commune de Fourques mettra à disposition du chantier :

- un local à usage de salle commune et vestiaire pour les salariés du chantier,
- un espace de rangement pour le matériel,
- une salle de formation et un espace de bureau pour les entretiens menés avec les salariés dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel.

La commune de Fourques désigne un référent chargé du suivi opérationnel des travaux pour la durée du chantier.

Ce référent programmera des réunions de chantier régulières.

Les achats de matériaux et matériels seront effectués directement par « Le Passe Muraille » selon un descriptif et un calendrier défini en concertation avec la commune de Fourques,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Le Passe Muraille » pour la mise en place d'un Atelier et Chantier d'insertion sur la commune pour un montant de 18.926,00€.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.

Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique territorial polyvalent à temps non complet en contrat à durée déterminée

M. le maire et M. l'adjoint délégué à la gestion du personnel exposent que compte tenu de l'augmentation de la fréquentation des bâtiments communaux notamment en raison des travaux du centre Georges Brassens ainsi que celle prévisible du nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire, il convient de renforcer le service.

M. le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique territorial polyvalent non permanent à temps non complet en CDD pour surcharge occasionnelle de travail à raison de 32 heures hebdomadaires, pour une période du 1^{er} octobre 2019 au 31 août 2020

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial polyvalent non permanent à temps non complet en CDD pour surcharge occasionnelle de travail à raison de 32 heures hebdomadaires, pour une période du 1^{er} octobre 2019 au 31 août 2020

AUTORISE M. le maire à signer le contrat de travail correspondant.

PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, pouvant éventuellement être assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Tableau des effectifs du personnel communal. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 31 heures 30 hebdomadaires

M. le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des réorganisations de service nécessaires suite à l'ouverture d'une classe en école maternelle.

Il expose la nécessité de modifier un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 22h00 hebdomadaires pour adapter les horaires d'un agent polyvalent à la rentrée scolaire 2019/2020.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 31h30 hebdomadaires sur temps annualisé et d'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs notamment par la suppression du poste transformé après avis du Comité Technique Paritaire.

Vu la délibération N° 2019-020 du 28 février 2019 fixant les effectifs au 01.03.2019,
Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

DE CREER l'emploi suivant à compter du 1^{er} octobre 2019 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31h30 hebdomadaires sur temps annualisé.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la commune, comme suit en annexe.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget de la commune.

Mme Vanesia FRIZON quitte l'assemblée et donne pouvoir à M. Georges GUIRARD.

Convention Pathé Live - Auditorium « Les 2 Rhônes ». Saison 2019/2020

M. le maire rappelle au conseil municipal le bilan des retransmissions de la saison 2018/2019 organisées à l'Auditorium

Il est proposé une nouvelle convention avec Pathé Live pour la saison 2019/2020 avec une programmation composée de 6 opéras, 2 ballets et 3 représentations de comédie Française, pour un tarif par spectacle identique à l'année précédente soit 1.260,00€H.T.

Vu le détail de la programmation proposée,

Sur proposition de M. le maire, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'adhésion 2019/2020 au réseau de vidéotransmission Pathé Live telle qu'elle est présentée.

CHARGE M. le maire des démarches nécessaires à la conclusion de cette convention.

AUTORISE M. le maire à la signer.

Tarifs spectacles Pathé Live - Auditorium « Les 2 Rhônes ». Saison 2019/2020

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de diffuser par convention avec Pathé Live une nouvelle programmation 2019/2020 de spectacles d'opéras, ballets et représentations de comédie Française. Il convient de fixer les tarifs pour la saison 2019/2020.

Vu la délibération N° 2019-078 du 9 septembre 2019,

Sur proposition de M. le maire, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE pour la saison 2019/2020 de fixer les tarifs suivants :

- 22€ la séance
- Tarif réduit - 26 ans : 15 € la séance

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques 2018/2019 (hors commune d'Arles)

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'éducation qui fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Il rappelle également les dispositions particulières adoptées avec la ville d'Arles par convention approuvée lors de la délibération N° 2016-052 du 21 juin 2016.

Pour les autres communes il propose de continuer à adopter le décompte des participations, calculé sur les dépenses réelles.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la répartition intercommunale fixée comme suit pour l'année 2018/2019 hors commune d'Arles :

- scolarisation en maternelle : 1.278,91€ par enfant,
- scolarisation en élémentaire : 525,67€ par élève.

Reprise de concessions funéraires en état d'abandon

M. le maire rappelle que le 25 septembre 2015 une procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon a été lancée.

Dans le cimetière communal, plusieurs concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leur successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon suivantes :

- Concession N° 29 - Rang N° 6 - Emplacement N° 11 - Division N° 1
- Concession N° 1869 - Rang N° 1 - Emplacement N° 35 - Division N° 1
- Concession N° 1897 - Rang N° 1 - Emplacement N° 28 - Division N° 1
- Concession N° 1901 - Rang N° 1 - Emplacement N° 23 - Division N° 1
- Concession N° 1900 - Rang N° 1 - Emplacement N° 19 - Division N° 1
- Concession N° 1883 - Rang N° 1 - Emplacement N° 4 - Division N° 1

CHARGE M. le maire de l'exécution de la présente délibération.

Acquisition des parcelles Section C N° 532 et N° 2279 lieu-dit « Ségonaux du village » et N° 682, 2281, 2283 et 695 lieu-dit « Ségonaux des Baronnes »

M. le maire propose au conseil municipal, dans le cadre de la réalisation de réserve foncière de la commune, d'acquérir à l'amiable les parcelles Section C N° 532 et N° 2279 situées lieu-dit « Ségonaux du village » et N° 682, 2281, 2283 et 695 situées lieu-dit « Ségonaux des Baronnes », propriété de M. Jean-Paul RACHET qui a donné son accord de principe en date du 19 août 2019.

Ces parcelles d'une superficie totale de 27.816m² sont estimées à un montant de 27.816,00€.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées Section C N° 532 et 2279 situées lieu-dit « Ségonaux du village » et N° 682, 2281, 2283 et 695 situées lieu-dit « Ségonaux des Baronnes » d'une superficie totale de 27.816m² pour un montant de 27.816,00€ assorti des frais notariés.

CHARGE M. le maire des démarches nécessaires à cette acquisition.

AUTORISE M. le maire à signer l'acte correspondant.

Acquisition d'une bande de terrain appartenant à Mme Denise BINET

M. le maire propose au conseil municipal, suite à la réalisation des travaux de renforcement des digues, d'acquérir à l'amiable une bande de terrain appartenant à Mme Denise BINET afin d'aménager le long du pied de digue un accès piéton reliant le centre village et le parking des écoles.

Cette bande de terrain d'une superficie totale de 60m² est estimée à un montant de 8.863,74€ converti en obligation de travaux (mur de clôture + pose et fourniture d'un portail) assortie des frais notariés.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE l'acquisition d'une bande de terrain de 60m² appartenant à Mme Denise BINET d'une superficie totale de 60m² pour un montant de 8.863,74€ converti en obligation de travaux (mur de clôture + pose et fourniture d'un portail) assortie des frais notariés.

CHARGE M. le maire des démarches nécessaires à cette acquisition.

AUTORISE M. le maire à signer l'acte correspondant.

Création d'un « La Poste Relais »

M. le maire expose au conseil municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17.000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes d'autres avec des commerces de la commune.

Lorsque la commune ne souhaite pas s'engager dans un partenariat de type agence postale communale, La Poste a la possibilité de conventionner avec un commerçant de la commune qui pourra en contrepartie d'une rémunération, d'un équipement et d'une formation adaptée offrir les prestations pour le compte de La Poste.

M. le maire propose d'autoriser La Poste à signer une convention de partenariat de type « La Poste Relais » avec un commerçant de la commune.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la transformation du bureau de poste en « La Poste Relais ».

AUTORISE La Poste à rechercher un opérateur économique pouvant prendre en charge cette activité.
